

aspects de la légalisation du cannabis. L'organisme Nunavut Tunngavik Inc. participait à ces discussions au titre de membre du groupe de travail du GN. Les fonctionnaires du GN ont également pris part à des débats externes qui leur ont permis d'apprendre de leurs homologues d'autres territoires et provinces canadiennes qui étudiaient eux aussi la mise en place de systèmes nécessaires pour la légalisation du cannabis.

Légaliser le cannabis, un moyen pour réduire ses effets dommageables

De nombreux Nunavummiuts consomment déjà du cannabis, même si cela est illégal. Selon l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2015-2016 de Statistique Canada, environ un Nunavummiut sur quatre (27 %) de 12 ans ou plus a déclaré avoir consommé de la marijuana ou du haschich au moins une fois par semaine au cours de la dernière année, et environ un Nunavummiut sur dix (11 %) a déclaré en consommer quotidiennement.¹ Au pays, le cannabis est la drogue illicite la plus courante, et dans l'ensemble, les Canadiens font partie des plus grands consommateurs de cannabis au monde.

Puisque le cannabis est déjà présent dans nos collectivités, le GN procède avec la mise en œuvre d'une mesure législative pour légaliser le cannabis comme moyen de réduire ses effets dommageables.

Puisque le cannabis est déjà présent dans nos collectivités, le GN procède avec la mise en œuvre d'une mesure législative pour légaliser le cannabis comme moyen de réduire ses effets dommageables.

- Un système juridique assure un accès contrôlé au cannabis de sources connues et réglementées. Ceci permet d'acheter du cannabis sécuritaire plutôt que du cannabis vendu illicitement, éliminant le risque qu'il soit mélangé à des substances inconnues et dangereuses et que l'information quant à sa concentration (teneur) soit manquante ou inexacte.
- La légalisation du cannabis peut également contribuer à réduire d'autres problèmes de nature sociale; il sera plus facile, une fois le cannabis légal, d'en parler, de l'étudier, de le comprendre et d'aborder les problèmes connexes.
- La légalisation du cannabis pourrait également alléger le fardeau de notre système juridique et éviter aux Nunavummiuts des condamnations criminelles, ce qui aurait un effet positif sur leurs possibilités d'emploi.
- La vente légale de cannabis à prix concurrentiel pourrait entraîner une baisse des prix, et avoir un effet bénéfique sur le budget des ménages.
- Si le GN n'aborde pas la légalisation comme un revenu potentiel, il est préférable que les profits de la vente de cannabis soient réinvestis dans des programmes publics et des entreprises honnêtes plutôt que sur le marché noir et dans le crime organisé.

C'est pour ces motifs que le GN appuie la mise en place d'un système de contrôle réglementé pour permettre aux adultes d'acheter du cannabis sécuritaire et d'en consommer de façon responsable.

Quelle est la prochaine étape?

Le GN a élaboré une première proposition pour réglementer le cannabis selon les résultats obtenus lors du sondage public et de ses autres travaux jusqu'ici. Le moment est venu de soumettre cette proposition aux Nunavummiuts pour connaître leurs opinions.

¹Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2015-2016, Statistique Canada

Le présent document trace les grandes lignes de l'approche proposée par le GN et explique les éléments essentiels d'un système envisagé pour le cannabis. Les propositions contenues dans le présent document ont pour but d'alimenter la consultation, et ne représentent pas nécessairement les opinions ou les décisions définitives du GN. Elles sont plutôt soumises en vue d'alimenter la discussion lors des consultations publiques au début de 2018.

Le GN encourage les Nunavummiuts à faire part de leurs opinions. Par ailleurs, le GN invitera expressément des intervenants clés externes à participer à ce processus.

Après ces consultations, renseigné par les opinions exprimées, le GN préparera un projet de loi. Le GN compte aborder la mesure législative en deux étapes. Tout d'abord, il traiterait de certains des aspects plus simples de la légalisation du cannabis en modifiant des lois existantes. Ces modifications combleraient des lacunes immédiates qu'entraînerait la légalisation du cannabis dans nos lois. Par exemple, le GN suggère que les restrictions actuelles sur l'usage du tabac dans les lieux publics s'appliquent également aux produits de cannabis que l'on fume afin de limiter les effets de la fumée secondaire.

Ensuite, le GN présenterait un nouveau projet de loi établissant les principaux éléments d'un système territorial pour le cannabis. Ceux-ci comporteraient des règles sur l'âge minimal requis pour être en possession de cannabis et en consommer à des fins récréatives, la façon dont on peut se le procurer, les endroits où il peut être consommé, et les mesures pour le renforcement de ces règles. Le GN utiliserait également ces règlements pour préciser certains détails nécessaires à la mise en place et à l'administration de ces règles.

Si aucune loi territoriale sur le cannabis n'est votée par l'Assemblée législative d'ici juillet 2018, les lois fédérales entreront en vigueur sans que le Nunavut n'ait son propre système établi. Si tel scénario devait se produire, toutes les règles du gouvernement fédéral s'appliqueraient au Nunavut, ce qui signifie également que le seul moyen de se procurer légalement du cannabis serait en passant par le gouvernement du Canada.

Exprimez votre opinion

Nous encourageons les Nunavummiuts à discuter de la proposition initiale du GN sur le contrôle du cannabis avec leurs familles, leurs amis, leurs collègues de travail et leurs groupes communautaires. Différents moyens s'offrent aux Nunavummiuts pour faire part de leurs opinions et de leurs commentaires directement au GN :

Par courriel : cannabis@gov.nu.ca

En personne : Le GN sera de passage dans un certain nombre de localités au début 2018 pour discuter de l'approche qu'il propose. Nous encourageons les Nunavummiuts à s'y présenter, à poser des questions et à participer à la discussion. Les détails sur les visites des localités (lieux et dates) seront divulgués dans un document distinct.

Agents de liaison du gouvernement : Les Nunavummiuts peuvent s'adresser à l'agent de liaison du gouvernement de leur collectivité, qui les aidera au besoin à remplir et à retourner une carte commentaire (disponible au bureau de l'agent de liaison ou au verso du présent document).

Par la poste : Consultations sur le cannabis, Gouvernement du Nunavut, B. P. 1000, succursale 330, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0.

Leadeurs communautaires : Les Nunavummiuts peuvent également faire part de leurs commentaires à leurs conseillers municipaux. Le GN consultera les municipalités pour connaître leurs opinions sur la présente proposition.

Approche envisagée

Les propositions contenues ci-dessous ont pour seul but d'alimenter la consultation, et ne représentent pas nécessairement les opinions ou les décisions définitives du GN. Le GN s'intéresse aux opinions à la fois sur les présentes propositions et sur la légalisation du cannabis en général. Les quelques questions soulevées dans l'ensemble du document visent à stimuler les conversations et les observations.

Objectifs

En établissant son système pour le cannabis, le GN a pour objectifs principaux de :

- Veiller à la santé et à la sécurité des Nunavummiuts, surtout des jeunes;
- Prendre les mesures pour assurer la distribution sécuritaire du cannabis aux adultes;
- Contrer la vente du cannabis sur le marché noir du Nunavut;
- Sensibiliser le public aux risques associés au cannabis.

- Êtes-vous en accord avec les objectifs principaux du GN? Si oui, pourquoi? Et sinon, pourquoi?
- Parmi ces objectifs, lequel vous tient le plus à cœur? Quels autres objectifs le GN devrait-il considérer?

Pour soutenir des choix sains et éclairés sur le cannabis

Le cannabis peut présenter des risques pour la santé, surtout chez les personnes qui en consomment quotidiennement ou quasi quotidiennement. Pour que les Nunavummiuts fassent des choix sains et éclairés en décidant de consommer ou non du cannabis et, s'ils décident de le faire, en choisissant parmi les façons de le consommer, le GN éduquera le grand public sur les impacts de cette consommation. Les messages et l'information émis par le GN s'adresseront en particulier aux jeunes et aux autres groupes qui sont vulnérables aux effets dommageables du cannabis.

- Sur quels aspects du cannabis et de ses effets aimeriez-vous élargir vos connaissances?
- De quelle façon aimeriez-vous élargir vos connaissances sur le cannabis et ses effets?
- Outre les jeunes, quels groupes clés le GN devrait-il viser dans ses messages et ses capsules d'information concernant sur le cannabis?

Établissement de l'âge minimal requis à 19 ans

Le gouvernement fédéral a fixé à 18 ans l'âge minimal requis pour la possession et la consommation de cannabis. Les provinces et les territoires sont libres de fixer l'âge minimal requis à plus de 18 ans.

Les recherches démontrent que le cannabis est dommageable pour les jeunes. Tant l'Association médicale canadienne que le Conseil des médecins hygiénistes en chef recommandent que l'âge minimal requis soit fixé à 21 ou 25 ans.

Toutefois, si l'âge minimal requis est trop élevé, les jeunes adultes

Selon le sondage...

59 % des répondants se déclaraient favorables à ce que le GN fixe l'âge minimal requis à 19 ans; par ailleurs, 20 % des répondants proposaient que le GN fixe cet âge à 18 ans.

pourraient être poussés à acheter du cannabis illégalement. Le cannabis vendu sur le marché noir est imprévisible (il n'est pas possible de savoir avec certitude ce qu'il contient, ni son niveau de concentration) et peut être plus dommageable.

Le GN propose d'établir l'âge minimal requis à 19 ans, comme c'est le cas pour les produits de tabac et l'alcool. Il sera interdit aux jeunes de moins de 19 ans d'acheter ou de posséder du cannabis.

- **Que pensez-vous de cette décision de fixer l'âge minimal requis à 19 ans?**
- **Quelles mesures la loi devrait-elle prévoir pour les personnes qui consomment du cannabis avec des personnes de moins de 19 ans?**

Limite de possession personnelle

Le gouvernement fédéral a fixé à 30 grammes de cannabis séché la limite de possession personnelle. Le GN se propose de s'en tenir à cette même limite.

Le gouvernement fédéral n'établit aucune limite sur la quantité de cannabis que l'on peut garder à son domicile. Le territoire peut déterminer ses propres limites et imposer ses propres restrictions en ce qui concerne le stockage du cannabis. Ces restrictions viseraient à limiter l'accumulation de réserves de cannabis dans le but de le revendre illégalement et à s'assurer que le cannabis est entreposé de façon sécuritaire.

Lors de son transport routier, le cannabis doit être placé dans un emballage fermé et scellé hors de la portée du conducteur et des passagers.

Même s'il est interdit aux jeunes d'être en possession ou de consommer du cannabis, le projet de loi du Canada permet aux personnes de moins de 18 ans d'avoir en leur possession jusqu'à 5 grammes sans pour autant qu'ils ne fassent l'objet d'une accusation au criminel. Cette disposition a pour but d'éviter que les jeunes soient aux prises avec les conséquences d'une condamnation au criminel.

Selon le sondage...
la plupart des répondants étaient en accord avec l'idée que les lois du GN soient au diapason avec les lois fédérales pour des questions comme la limite de possession et la culture chez soi du cannabis.

- **Êtes-vous d'accord avec la proposition du GN d'égaliser la limite du gouvernement fédéral de 30 grammes, ou croyez-vous qu'il devrait établir une limite inférieure?**
- **Le GN devrait-il permettre aux jeunes du Nunavut d'avoir en leur possession jusqu'à 5 grammes de cannabis sans être exposés à une amende, ou devrait-il être plus sévère?**
- **Devrait-il être permis au GN d'imposer des restrictions sur la façon de stocker du cannabis chez soi, y compris la quantité permise?**

Cultiver le cannabis

Selon le projet de loi du gouvernement fédéral, il serait permis aux particuliers de cultiver leur propre cannabis jusqu'à concurrence de quatre plants par résidence.

Les provinces et territoires sont libres d'établir à moins de quatre le nombre limite de plants. Le fait de permettre de cultiver chez soi comporte des avantages en ce qui concerne l'accès légal. S'il leur est permis de cultiver leur propre cannabis à petite échelle pour leur consommation personnelle, les gens seront moins susceptibles d'acheter du cannabis de sources illégales. En revanche, le fait de permettre de cultiver du cannabis chez soi comporte certains risques, y compris la banalisation du cannabis auprès

des jeunes et l'accroissement des risques en matière de santé et de sécurité (par exemple, incendies, moisissures).

- **Que pensez-vous du fait qu'il soit permis de cultiver du cannabis chez soi?**
- **Si le GN va de l'avant en permettant la culture chez soi, quelles règles ou mesures de sauvegarde devrait-il envisager d'instaurer?**

Rôle des concierges et des propriétaires d'immeubles

La possibilité de cultiver et de stocker du cannabis dans des logements, des logements subventionnés et des condominiums pourrait comporter des considérations particulières.

Le GN envisage de permettre aux gestionnaires d'immeubles locatifs (y compris la Société d'habitation du Nunavut) et d'immeubles en copropriété de limiter la possibilité de cultiver et de consommer du cannabis à des fins récréatives des locataires et des résidents de copropriétés en fonction des règles en vigueur dans les conventions de bail ou dans les règles et les règlements administratifs des immeubles en copropriété.

- **Existe-t-il des considérations particulières en ce qui concerne la culture et le stockage du cannabis dans des logements, des logements subventionnés et des condominiums?**
- **Quelles devraient être les capacités des gestionnaires d'immeubles locatifs et d'immeubles en copropriété en ce qui concerne l'interdiction de cultiver du cannabis dans leurs logements ou leurs condominiums?**

Endroits où le cannabis est interdit

Il sera permis aux Nunavummiuts de 19 ans et plus de consommer du cannabis à leur domicile et dans certains lieux publics où le tabac est permis.

Pour protéger les jeunes et réduire l'exposition à la fumée secondaire, le GN propose d'interdire de fumer ou de vapoter du cannabis là où l'usage du tabac est restreint et dans certains autres endroits, y compris les véhicules, les cours d'école, les terrains de centres hospitaliers ou de centres de santé et les terrains de jeux. La loi proposée établira des violations et des infractions territoriales pour la consommation de cannabis dans un véhicule ou un endroit public et pour l'intoxication dans un endroit public.

- **Les endroits où nous proposons la restriction ou l'interdiction du cannabis semblent-ils pertinents?**
- **Y a-t-il des endroits précis dans votre collectivité où il vous semble que le cannabis devrait être restreint ou interdit? Quels sont-ils?**

Rôle des municipalités

Les petites collectivités tissées serrées du Nunavut jouent un rôle important, ce que respecte le GN. Les conseils municipaux, les organisations locales autres et les leaders communautaires ont une influence significative sur de nombreux aspects de la vie quotidienne. Selon la présente proposition du GN :

- Les municipalités auront la capacité de restreindre l'utilisation du cannabis dans certains lieux municipaux en vertu de leur autorité actuelle;
- Avant qu'un point de vente ne soit ouvert, le GN consultera la collectivité afin de demander le soutien officiel du conseil;
- Le GN n'interdira pas complètement la consommation du cannabis dans les collectivités.

Le GN évalue la possibilité d'accorder aux conseils la capacité de demander une interdiction temporaire de vente du cannabis pour leur collectivité.

D'une part, ces interdictions spéciales permettent aux autorités locales de prendre des mesures pour réduire l'utilisation du cannabis à certaines périodes qui sont importantes pour la collectivité, par exemple les jours de fête ou les événements communautaires. D'autre part, l'interdiction de vente du cannabis légal — même pour une courte période — pourrait inciter des Nunavummiuts à recommencer à acheter sur le marché noir.

Pourrait-on protéger les jeunes, diminuer les effets dommageables et contrer le marché noir par une interdiction locale?

En ce moment, il est criminel de consommer du cannabis à des fins récréatives au Canada. En dépit de cette interdiction qui existe depuis plusieurs dizaines d'années à l'échelle nationale, de nombreux Nunavummiuts et Canadiens consomment encore du cannabis qu'ils se procurent de trafiquants locaux, introduisent clandestinement ou commandent en ligne. Ce marché noir du cannabis existe déjà au Nunavut bien qu'il soit illégal.

Le gouvernement du Canada s'apprête à légaliser le cannabis au motif que son interdiction pendant des dizaines d'années n'a pas réussi à empêcher la consommation ou les effets dommageables du cannabis.

Dans le cadre de l'établissement de son propre système, le GN doit décider de permettre ou non aux localités d'interdire la consommation de cannabis. Cette compétence existe pour l'alcool, mais n'existe pas pour les produits du tabac, une autre drogue dangereuse, mais légale.

À l'heure actuelle, le GN propose de **ne pas** complètement interdire le cannabis dans les collectivités. Autrement dit, selon la proposition ici présentée, il n'y aurait aucune communauté « sèche » en ce qui concerne le cannabis. La présente approche découle du principe que l'interdiction n'est pas efficace, qu'elle est difficile à faire respecter, qu'elle favorise et encourage le marché noir, et peut, en fait, nuire aux Nunavummiuts.

- **Quel type de consultation aimeriez-vous voir en place avant que le GN n'envisage d'établir un point de vente dans votre collectivité?**
- **Le GN devrait-il permettre aux collectivités de restreindre ou d'interdire la consommation et la possession de cannabis? Si oui, par quelles mesures?**

Aucun projet d'exploitation d'établissements licenciés pour le cannabis n'existe à l'heure actuelle

Le GN ne projette pas de permettre l'exploitation d'établissements licenciés (par exemple : des cafés ou des salons) pour la consommation de cannabis. En raison des aspects complexes que revêt ce type d'établissement et du fait que juillet 2018 arrive à grands pas, le GN considère qu'il n'est pas prioritaire d'établir un système de licences pour la consommation sur place.

Toutefois, de nombreux exemples d'établissements de ce type existent au Canada comme ailleurs. Par ailleurs, il existe des arguments en faveur de permettre l'aménagement de ce type d'espaces intérieurs où les adultes peuvent consommer du cannabis ailleurs qu'à leur domicile, loin des enfants et des jeunes. Le GN pourrait ultérieurement envisager d'accorder à des établissements une licence pour la consommation de cannabis. Le GN propose de parer à l'éventualité d'une réglementation ultérieure pour ce type d'établissement, et de tenir des consultations au besoin.

- **Que pensez-vous de la suggestion de permettre l'exploitation de « cafés » et d'autres établissements aux fins de consommation de cannabis?**
- **À quel point est-il important pour vous que le GN permette ce type d'établissement?**

Produits comestibles et les autres produits à base de cannabis

Les autres produits de cannabis comme les produits comestibles et concentrés de cannabis soulèvent différentes préoccupations, y compris en matière d'étiquetage, de mise en vente et d'endroits où leur consommation est permise. Le GN propose de ne prendre aucune décision concernant la bonne gestion de ces produits au Nunavut avant de connaître les intentions des autres provinces et territoires à cet égard. D'ici là, le GN propose d'envisager ultérieurement d'autres réglementations pour ces produits au besoin.

Sécurité au travail

La personne qui se présente au travail avec les facultés affaiblies — que ce soit par l'alcool ou par les drogues — constitue un danger pour ses collègues et pour elle-même.

Le Nunavut et de nombreux employeurs ont déjà des règlements pour les situations où une personne se présenterait au travail avec les facultés affaiblies. Le GN travaille avec la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour examiner la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail afin de s'assurer qu'elle aborde la légalisation du cannabis. La CSTIT préparera également du matériel de formation pour que les employeurs et le personnel comprennent leurs droits et leurs obligations en vertu des réglementations.

Selon le sondage...
12 % des répondants ont déclaré que la sécurité au travail devait être au sommet des priorités du GN. De nombreux autres répondants étaient d'accord que cela faisait partie des préoccupations les plus importantes.

La conduite avec facultés affaiblies

La conduite avec facultés affaiblies, que ce soit par l'alcool, le cannabis ou une autre drogue, est un crime grave et met en jeu la sécurité de tous. La légalisation du cannabis n'entraînera aucun changement sur ce point. D'ailleurs, le gouvernement fédéral présente des projets de lois renforcées

concernant la conduite avec facultés affaiblies. Les provinces et territoires peuvent également adopter des mesures supplémentaires en ce qui concerne la conduite avec facultés affaiblies.

En vue de dissuader la conduite avec facultés affaiblies par le cannabis, le GN propose de créer de nouvelles infractions et pénalités administratives semblables aux dispositions pour l'alcool de la Loi sur les véhicules automobiles. Ces dispositions comprendraient la suspension du permis d'un conducteur qui échoue à un test effectué sur le bord de la route pour vérifier si ses facultés sont affaiblies ou qui refuse de passer ce test. Les sanctions seraient plus sévères pour les récidivistes.

Le GN propose également d'instruire les Nunavummiuts en ce qui concerne les effets du cannabis sur la conduite et la façon dont celui-ci peut diminuer le jugement et les réflexes.

- **Êtes-vous en faveur d'une amende pour dissuader la conduite avec facultés affaiblies?**
- **De quelle façon suggérez-vous que le GN présente l'information sur la conduite avec facultés affaiblies pour que celle-ci soit efficace?**

Le contrôle gouvernemental du cannabis

Le GN propose que les Nunavummiuts de 19 ans et plus puissent acheter des produits de cannabis de la Société des alcools du Nunavut, qui supervisera le système du territoire en ce qui concerne le cannabis. Le GN aura ainsi un contrôle direct sur le cannabis, ce qui correspond aux intentions annoncées par d'autres gouvernements du Canada de confier la distribution du cannabis aux organisations qui distribuent actuellement l'alcool (par la vente en gros ou encore par la vente au détail).

Adoption du modèle agence

Le GN propose de permettre au ministre de nommer un ou des mandataires afin de vendre le cannabis pour le compte de la Commission. Ceci permettrait au GN de recourir à des services externes, comme une entreprise privée, pour certaines opérations précises de la Société des alcools du Nunavut (y compris la vente de cannabis).

Une surveillance stricte serait exercée sur les mandataires du gouvernement, qui auraient l'obligation de respecter les dispositions établies par le gouvernement. Par exemple, le type de cannabis, le prix des produits, les rapports, les points de vente et la publicité concernant le cannabis seraient contrôlés par le GN. Par ailleurs, le GN s'attendrait à ce que l'efficacité du mandataire à exploiter cette agence surpasse la sienne, surtout au démarrage. Un mandataire pourrait comporter d'autres avantages pour les Nunavummiuts, notamment en raison de connaissances, d'aptitudes, d'une l'expérience et d'une flexibilité dont le GN ne dispose pas actuellement.

Par sa proposition d'une approche mixte, le GN souhaite offrir le meilleur de deux mondes : une surveillance et un contrôle publics fermes par la Société des alcools du Nunavut qui serait enrichie par la perspective de profiter de l'efficacité du secteur privé.

Selon le sondage...

Les avis étaient partagés quant au type d'organisme qui devrait vendre le cannabis au Nunavut. 49 % des répondants étaient en faveur que la vente soit effectuée par le GN, tandis que 48 % étaient favorables à ce que la vente relève du domaine privé. Le GN propose l'agence comme modèle pour atteindre un équilibre entre les deux points de vue.

- **Que pensez-vous du modèle d'agence que propose le GN?**
- **Que devrait prendre en considération le GN dans la nomination d'un mandataire?**

Les points de vente et la vente en ligne

Le GN propose de permettre à la Société des alcools du Nunavut ou à son mandataire de vendre du cannabis aux Nunavummiuts dans des points de vente et en ligne.

Cependant, le GN n'a aucun projet d'ouverture de point de vente pour 2018. Il veut d'abord consulter et entendre les collectivités intéressées sur cette question précise. Par ailleurs, les restrictions de temps, de locaux commerciaux et d'entrepôts, les exigences du transport maritime et les autres réalités propres au nord rendent irréaliste tout projet d'ouvrir un point de vente en 2018.

Le GN propose de permettre la vente à distance (en ligne ou par téléphone) pour que les adultes puissent commander du cannabis séché et qu'il puisse être livré dans leur localité. Des restrictions seront mises en place aux fins de vérification de l'identité et de l'âge des personnes qui passent une commande. Le GN mettrait tout en œuvre pour que cette plateforme soit fonctionnelle dans un délai raisonnable une fois que seront en vigueur les lois nécessaires.

- **Que pensez-vous de la proposition de se concentrer d'abord sur la mise en marché en ligne (à distance), puis d'établir des points de vente?**
- **Aimeriez-vous qu'il y ait un point de vente pour le cannabis dans votre collectivité? Si oui, pourquoi? Et sinon, pourquoi?**
- **Quelles restrictions aimeriez-vous voir en place pour les ventes en ligne?**

Importation

En raison du climat froid du Nunavut, il est improbable que du cannabis local y soit produit à grande échelle. L'absence de tout réseau routier ou ferroviaire, que ce soit entre les localités du Nunavut ou entre le Nunavut et le reste du Canada, confère également au Nunavut un statut particulier. C'est pourquoi le GN envisage de permettre aux Nunavummiuts d'acheter leur propre cannabis à l'extérieur du territoire et de l'y importer. Dans cette éventualité, les particuliers pourraient être en possession de cannabis lorsqu'ils arriveraient au Nunavut. Dans une autre éventualité, on créerait un système de permis semblable au système existant pour l'alcool qui permet aux Nunavummiuts de demander, moyennant certains frais, l'autorisation pour importer de l'alcool d'autres provinces ou territoires.

L'un des avantages du système de permis d'importation concerne le choix du consommateur. Ce système permettrait aux Nunavummiuts d'accéder à une gamme de produits de cannabis plus grande que celle que pourrait offrir la Société des alcools du Nunavut à elle seule. L'inconvénient de cette solution concerne les recettes de l'État; lorsqu'un particulier achète du cannabis ailleurs, les contribuables du Nunavut sont perdants puisqu'il en découle des pertes de profits publics et de recettes fiscales.

Pour l'instant, le GN propose de permettre au ministre de régler l'importation, mais d'attendre de connaître les approches adoptées par d'autres provinces et territoires en la matière avant de prendre des décisions précises.

- **Devrait-il être permis aux Nunavummiuts d’avoir en leur possession une petite quantité (jusqu’à 30 grammes) de cannabis lorsqu’ils arrivent au Nunavut d’un autre territoire ou d’une autre province?**
- **Quels sont les avantages et les inconvénients d’un système de permis d’importation?**

Régime fiscal national

En décembre 2017, le GN a convenu en principe d’adhérer à un système national de taxation du cannabis. En vertu de ce système, le gouvernement du Canada imposera sur le cannabis une taxe d’environ 1 \$/gramme ou 10 % de son prix de vente au détail, selon le plus élevé des deux montants, et partagera 75 % de ses revenus avec les provinces et les territoires. La part du gouvernement fédéral sera plafonnée à 100 millions de dollars par an. Le GN recevra une part de ces taxes en fonction de la quantité de cannabis achetée par les Nunavummiuts. Ce système sera en vigueur pendant deux ans, après quoi il sera réévalué par le gouvernement.

Publicité et emballage

Le gouvernement fédéral a proposé des règles en matière d’emballage, d’étiquetage et de publicité concernant le cannabis. Ces règles s’apparentent à celles déjà en vigueur pour les produits de tabac. Par exemple, les seuls endroits où il pourra y avoir de la publicité pour le cannabis seront ceux où n’y a aucune personne d’âge mineur, et la promotion et l’emballage du cannabis ne devront pas faire en sorte de les rendre attrayants pour les jeunes. Le GN propose de permettre l’ajout ultérieur de règlements en matière de publicité, d’emballage et d’étiquetage au Nunavut pour remédier aux enjeux ou aux brèches qui pourraient découler des réglementations existantes.

- **Quel type de règlement devrait être mis en place en matière de publicité sur le cannabis?**
- **Quelle information ou quel type de message aimeriez-vous voir sur les emballages de cannabis?**

Autres aspects

Le présent document énonce les principaux éléments de la proposition du GN afin que la population les examine et en discute. Les démarches du GN en ce qui concerne les points abordés dans le présent document dépendront des commentaires que lui feront les Nunavummiuts.

Indépendamment de la façon dont le GN abordera ces questions importantes, la loi territoriale devra inclure nombre d’autres éléments qui n’ont pas été mentionnés dans le présent document pour assurer la mise en œuvre de l’ensemble de la loi. À titre d’exemple, il est attendu de toute nouvelle loi qu’elle comporte les définitions des termes qui s’y retrouvent. Le GN incorporera dans son projet de loi les exigences et les dispositions particulières s’y rattachant.

Les gouvernements utilisent les règlements pour ajouter des détails concernant une loi ou y définir des éléments qu’une loi ne présente que partiellement. Les règlements sont plus flexibles que les lois, et permettent donc aux gouvernements de traiter rapidement des problèmes et des lacunes à mesure que

ceux-ci surviennent. Cette flexibilité pour aborder les problèmes éventuels est particulièrement importante pour les quelques premières années de la mise en place du système de cannabis légal du Canada. La réglementation du GN comporterait une gamme de pouvoirs de réglementation nécessaires pour la mise en œuvre du système.

Merci d'avoir pris le temps de nous faire part de votre opinion.

cannabis@gov.nu.ca

